



Règle de la représentation

Par **Axel35**, le **15/10/2018** à **10:01**

Bonjour à toutes et à tous !

J'aurais besoin d'informations relatives à la représentation dans un contexte de recherche d'héritiers :

Un membre de ma famille est décédé, une étude généalogique a été mandatée pour trouver les héritiers. Leurs recherches les ont conduit à ma grand mère et ses frères et sœurs comme étant les héritiers. Ceux-ci étant eux-mêmes décédés, ce sont mes oncles et tantes ainsi que leurs cousins qui sont désignés héritiers, d'après l'étude.

Mon père étant décédé, je pensais que la règle de la représentation s'appliquerait, d'après l'étude ce n'est pas le cas.

Qu'en pensez-vous ?

Merci d'avance pour vos idées/éclaircissements, je suis bien sûr à disposition pour d'éventuelles précisions ...

P. S. : L'étude ne m'a jamais contacté, c'est via un de mes oncles que j'ai entendu parler très récemment de ces démarches et c'est à lui qu'ils ont dit que je ne pouvais prétendre à une "part" de la succession. Dernière information, il a été contacté en mai, on lui a parlé d'un héritage et il a signé un contrat avec un prélèvement supérieur à 50% ce qui semble vraiment très au dessus de la pratique courante.